



DELIBERATION n° Del.2026-VI-56
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le **12 MAI 2026**

De la publication le
12 MAI 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Coralie LUCAS, Quentin DUNAND, Elke PIJCK, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Pascal BOULAY a donné procuration à Guillaume GASSIE
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Pablo CALLEJO a donné procuration à Didier JOSSERAND
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Cécile MORAT
Camille LARROUY a donné procuration à Yann GISIN
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Création des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;
Considérant l'intérêt d'associer les conseillers municipaux à la préparation des décisions dans les différents domaines d'action communale ;

Le maire en est le président de droit. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Les commissions municipales ont un rôle consultatif. Elles sont chargées d'étudier les questions relevant de leur domaine de compétence et de formuler des avis ou propositions soumis au Conseil Municipal.

Il est proposé, pour la durée du mandat municipal, de créer les commissions municipales suivantes :

Aménagement urbain, habitat, transition écologique
Tourisme, culture, animation
Travaux, cadre de vie, voiries-réseaux
Agriculture, forêt
Enfance, jeunesse, scolaire
Social, santé
Finances
Economie, emploi
Sport, vie associative
Sécurité
Démocratie participative

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la création des 11 commissions municipales telles que définies ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Coralie Lucas**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.